

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 septembre 2021 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Simon Paquin, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Serge Gagnon

Également présents : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et directeur général par intérim
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
Me Jean-François Milot, greffier

Observatrice : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2021-1091-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 19 h 30.

CE-2021-1092-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-1093-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver les quatre (4) projets d'ententes de règlement intitulés *Transaction, reçu et quittance* avec les sociétés suivantes :

- Desjardins assurances générales inc. et La Personnelle assurances générales inc.;
- La Capitale assurances générales inc.;
- Promutuel Lanaudière, société mutuelle d'assurance générale; et
- SSQ assurances générales inc..

QUE le règlement des poursuites représente une somme totale de 943 877,61 \$.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites ententes de règlement dans les dossiers de la Cour supérieure 700-17-007675-118, 700-17-007642-100, 700-17-007655-110 et 700-17-007676-116, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner leur plein effet.

QUE cette dépense soit autorisée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, incluant un financement de 305 745,61 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés ainsi qu'un montant de 500 000,00 \$ en paiement comptant des immobilisations (PCI).

CE-2021-1094-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée des quatre (4) règlements suivants :

- *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches lavables et de culottes d'entraînement à la propreté lavables, sous le numéro 800;*
 - *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables, sous le numéro 801;*
 - *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs à gazon ou de tondeuses manuelles, sous le numéro 802; et*
 - *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, sous le numéro 803.*
-

CE-2021-1095-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA-21-3018 à **CONSTRUCTION CRT INC.**, seul soumissionnaire conforme, pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration STEP-StarRE La Pinière, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit une somme de de 103 794 475,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE la Direction du génie et de l'environnement, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit mandatée à négocier, d'ici le 4 octobre 2021, le prix dudit contrat à un coût moindre, avec Construction CRT inc., étant le seul soumissionnaire conforme, et ce, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 616-2 par le conseil municipal et à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préalablement à l'avis de promulgation et à l'entrée en vigueur dudit règlement.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-1096-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 30 septembre 2021.

CE-2021-1097-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 30 septembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de démolition partielle suivante :

**DEMANDE 2021-00415
M4 CREATEUR IMMOBILIER DISTRICT MOODY SEC
251, rue Saint-Louis / Lots : 2 439 202 et 2 915 408**

QUE la Ville de Terrebonne autorise le projet de démolition partielle, selon le rapport structural sur les éléments de structure, à la suite de l'incendie de l'ancienne usine La Moody par la firme d'ingénierie GBI, en date du 24 septembre 2021, le tout conformément à l'annexe 2021-00415.

CE-2021-1098-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 45.

Président

Greffier